



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 38 69 84 – télécopie : 05 45 38 60 85
Mail : marche-public@grandangouleme.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

**ÉTUDE D'URBANISME ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REQUALIFICATION DU SECTEUR DES TROIS CHÊNES ET DU SITE
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES POUDRES ET EXPLOSIFS
(SNPE) À ANGOULÊME**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, autorisé par délibération n°[...] du conseil municipal en date du [...],
Ci-après désignée par « la Ville d'Angoulême » ;
- **La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, représentée par son Président, autorisé par délibération n°[...] du bureau communautaire en date du [...],
Ci-après désigné par « le GrandAngoulême »

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA COMMANDE

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement un marché d'étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Angoulême .

Le marché sera décomposé en parties techniques à exécuter distinctement :

- Phase n°1 : Diagnostic et définition des enjeux,
- Phase n°2 : Elaboration d'un schéma d'aménagement définissant les usages et accompagnement à adaptation du document de planification,
- Phase n°3 : Plan d'aménagement à l'échelle du périmètre opérationnel et programmation.

En termes de délais prévisionnels, la livraison de la phase n°1 sera attendue au plus tard fin décembre 2017 et la livraison de la phase n°2 au plus tard en mars 2018. La remise de la phase n°3 sera attendue au plus tard en juin 2018.

Le marché sera simple sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Le coût estimatif de cette étude s'élevant à 300 000 € HT, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres restreint, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66, 69 et 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

Parmi les membres du groupement de commandes, la Ville d'Angoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, etc.) ;
- De convoquer la Commission d'appel d'offres et d'en tenir le secrétariat ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- De signer et de notifier le marché ;

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché ;
- De prendre toute mesure d'exécution du marché (ordres de service, admission des livrables, avenants, résiliation, etc.).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville d'Angoulême et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais de publicité seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature et prendra fin après la fin de l'exécution du marché.

LES SIGNATAIRES

Le
Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire

Le
Pour le GrandAngoulême,
Le Président,

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature du marché	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non